



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le Règlement numéro 1004-2025 modifiant l'Annexe "R" du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017.

Qu'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2025, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **5 février 2025** .

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 5 février 2025.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière